

## ACTU AXYLIIUM

### Taux d'intérêts sur compte-courant débiteur et autres prêts gratuits ou bon marché

Chaque année, le Moniteur belge publie les pourcentages officiels relatifs aux avantages de toute nature. Ces pourcentages sont applicables sur les revenus de l'année écoulée.

Le Moniteur belge publie les Arrêtés royaux qui distinguent différents avantages.

L'avantage de toute nature via le compte courant et, d'une manière plus générale, l'avantage imposable pour les prêts gratuits ou bon marché de la société au dirigeant d'entreprise est calculé sur la base de la différence entre le taux d'intérêt fixé chaque année officiellement pour chaque type de prêt et le taux d'intérêt effectivement payé par l'emprunteur.

L'Arrêté royal du 17 mars 2019 publié au Moniteur belge du 1<sup>er</sup> avril 2019 a fixé les taux suivants pour l'exercice d'imposition 2019 – Revenus 2018 :

- § Emprunts non hypothécaires (sans durée fixe) et avantages découlant d'avances perçues via un compte courant : **8,94%**
- § Emprunts hypothécaires garantis par une assurance-vie mixte : 1,80%
- § Autres prêts hypothécaires : 1,70%
- § Prêts non-hypothécaires à terme convenu en vue de financer l'acquisition d'une voiture : 0,05%
- § Autres prêts non-hypothécaires : 0,14%

*Cette lettre d'information est une édition strictement réservée aux clients du groupe AXYLIIUM. Les sujets traités sont d'ordre général et ils ne sont pas détaillés en profondeur. Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité des sociétés membre de notre groupe pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs qui pourraient intervenir. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.*